Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE

C.I.A.S.
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
GRANDS LACS

Extrait du registre des délibérations

du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 12 octobre 2026

Date de convocation : 12 septembre 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente
N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, C. GARDON, J. GALVEZ, R.HOSTETTLER, M. JOIE, PM KHAN, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT,

Absents excusés : J. FANARI S. LEBEAUPIN , JP LEBOUTEILLER,
JM SUSO a donné pouvoir à C.DUBOIS

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 12 octobre 2026 en séance ordinaire à 18 heures, à la salle La cabane à Sainte Eulalie en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs	
En exercice :	17
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention	0

Délibération rendue exécutoire le : 14/10/2026

Acte de transmission : 14/10/2026

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

P/La Présidente
Hélène LARREZET
La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE

C.I.A.S. Des Grands Lacs

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE

N°23-2026-12/10/2026

Objet : Convention de partenariat avec le pôle ressources CLANA – Cérébrolésion Acquise Nouvelle-Aquitaine-

L'habitat inclusif et le service autonomie à domicile accompagnent des usagers cérébrolésés. Aussi, les équipes travaillent régulièrement avec le pôle ressources CLANA .

Le pôle ressources accompagne les équipes par leur expertise spécialisée. D'autre part, il organise des actions de formation, de sensibilisation et du conseil sur l'accompagnement et le soins des personnes cérébrolésées.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter la convention de partenariat avec le Pôle ressources CLANA.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces y afférent.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026

Pour copie conforme ce 13 octobre 2026

P/La Présidente
Hélène LARREZET
La Vice-Présidente
Patricia CASSAGNE

C.I.A.S. Des Grands Lacs

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Pôle Ressources Cérébrolésion Acquise Nouvelle Aquitaine (CLANA), dispositif porté par le Centre Hospitalier Esquirol, domicilié 15 Rue du Docteur Marcland – BP 61730 87 025 LIMOGES CEDEX – représenté par son Directeur, Monsieur François-Jérôme AUBERT.

Ci-après dénommé "le Pôle Ressources CLANA",

Et :

Nom de la structure partenaire : **CIAS des Grands Lacs**

Représentée par : **Madame Hélène LARREZET, Présidente**

Adresse : **29 avenue Léopold Darmuzey, 40160 Parentis en Born**

Tél. : **05 58 82 18 24**

Mail : secretariatgeneral@ciagl.fr

Ci-après dénommé "le Partenaire",

Préambule

Le Pôle Ressources CLANA est un dispositif régional, financé par l'Agence Régionale de Santé, afin d'améliorer la coordination du parcours de soin et d'accompagnement des personnes présentant une lésion cérébrale acquise (traumatisme crânien, AVC, anoxie, tumeur, etc.). Il intervient en appui des professionnels et des structures dans une logique de parcours, de mise en réseau et de coordination.

Dans ce cadre, une collaboration étroite avec les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux est essentielle pour assurer une continuité d'accompagnement et favoriser l'inclusion des personnes cérébrolésées.

Description du Partenaire :

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de partenariat entre le Pôle Ressources CLANA et le CIAS des Grands Lacs, dans une démarche de coopération au service des personnes cérébrolésées et de leurs proches.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à :

- Favoriser les échanges d'informations dans le respect du cadre légal et du consentement des personnes
- Mettre en œuvre des actions coordonnées pour l'accompagnement des personnes cérébrolésées
- Faciliter l'orientation, le relais ou la co-intervention selon les situations
- Contribuer à la diffusion de ressources, d'outils ou d'actions de sensibilisation
- Participer ensemble à des temps de travail ou d'animation territoriale si nécessaire

Article 2 – Engagements du Pôle Ressources CLANA

Le Pôle Ressources CLANA s'engage à :

- Apporter un appui expert à l'analyse des situations complexes ou non
- Faciliter la coordination de parcours adaptés et la mobilisation de partenaires
- Participer à des réunions de coordination à la demande, dans la mesure de ses disponibilités et contraintes
- Transmettre les informations utiles sur l'offre régionale et les ressources existantes
- Proposer ou coanimer des actions de sensibilisation en lien avec la lésion cérébrale acquise

Article 3 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- *Informer le Pôle Ressources CLANA des situations pour lesquelles une collaboration est pertinente*
- *Faciliter l'articulation avec les professionnels de son équipe ou réseau*
- *Participer à des échanges de pratiques ou réunions partenariales*
- *Diffuser les informations et outils transmis par le Pôle Ressources CLANA auprès de ses équipes*
- *Promouvoir une approche globale et inclusive des personnes cérébrolésées*
- *Diffuser les coordonnées du Pôle Ressources CLANA aux personnes cérébrolésées, aux aidants et aux institutions lors d'une fin d'accompagnement*

Article 4 – Modalités de collaboration

La collaboration pourra prendre la forme :

- De réunions d'échange ponctuelles ou régulières
- D'interventions croisées dans les parcours (avec l'accord de la personne concernée)
- D'organisation conjointe d'actions de sensibilisation, journées d'information et thématiques annuelles, groupes de travail

Un référent pourra être désigné dans chaque structure pour faciliter les échanges.

Article 5 – Modalités financières

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE

La présente convention ne donne lieu à aucun flux financier entre les parties.

Article 6 – Secret professionnel et confidentialité des données

Dans le respect des dispositions des articles L.1110-4 du code de la santé publique ; et 226-13 et 226-14 du code pénal, chacune des parties respecte strictement le secret professionnel. Les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne prise en charge (usager et/ou résident des structures du partenaire), après avoir recueilli son consentement et l'avoir informée de son droit de s'opposer à tout moment à l'échange et au partage d'informations la concernant. Cet échange d'informations est strictement limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs, et s'effectue selon des modalités sécurisées conformément à la réglementation en vigueur (réglementation nationale et RGPD). En aucun cas la présente convention n'autorise d'autres types de partage de données relatives aux usagers.

Article 7 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier motivé avec un préavis de deux mois.

Article 8 – Suivi de la convention

Un bilan annuel pourra être réalisé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention, de partager les retours d'expérience et d'ajuster si nécessaire les modalités de coopération.

Fait à Limoges, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'antenne Aquitaine,

portée par l'UGECAM
Tour de Gassies,

XXXXXXXXX, Directrice/Directeur

Pour le Pôle Ressources CLANA,

porté par le
Centre Hospitalier Esquirol,

François Jérôme AUBERT, Directeur

Pour le CIAS des Grands Lacs,

La Présidente,

Hélène LARREZET

C.I.A.S. Des Grands Lacs

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 040-200048650-20261014-232026-DE